

Contrat de Location

M./Mme : _____ (copie pièce d'identité valable) joint du locataire principal

Adresse : _____ Code postal/domicile : _____

Téléphone : _____ Téléphone mobile : _____

E-mail adresse : _____ Nombre de personnes : _____ (maximale 4)

Nom; Initiales ; Date de naissance

1)

2)

3)

4)

Période: _____ (arrivée le samedi après 16.00 heures, le départ le samedi pour 10.00 heures)

Loyer : € _____

l'administration coûte: € 15, -

nettoyer : € 30,-

Acompte : € _____

(Payable à l'arrivée): € _____

Caution: €150, -

Envoyer vers : G de Joode, Watertuin 55, 2362 XD Warmond, Pays-Bas

Vous pouvez virer le montant sur le numéro de compte bancaire 04.004.760.790 Caisse-D'épargne Des Alpes. Le locataire (s) souhaite louer du bailleur, G de Joode, Warmond, l'appartement, Rue coulomb situé, 73500 La Norma, chalet 51 c (France). Le locataire (s) explique/s'explique d'accord avec les dispositions des conditions générales. Nous conseillons de fermer vous une assurance annulation . Une assurance de voyage obligatoire.

La signature locataire

signature propriétaire

LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 disposition introductive.

Dans ces conditions est compris par:

Le bailleur ; G de Joode, Warmond, téléphone : 0033 6-52631431

e-mail : info@ski-vacation.nl

Le bail ; l'accord avec lequel un bailleur s'engage envers son homologue jusqu'à la fourniture par lui le séjour offert dans l'habitation de bailleur situé à inconnu, Rue du coulomb, 73500 La Norma, chalet 51 c (France).

Le locataire ; l'homologue du propriétaire.

Les montants dans ces conditions, l'argent mentionné, autant que d'application, y compris la TVA.

Article 2 réalisations et le contenu accord

L'offre du bailleur est si nécessaire et peut par ceux-ci être révoquée sans engagement.

La révocation sert dans les plus brefs délais, mais dans 1 jour ouvrable après l'acceptation se faire au plus tard. Le locataire pour la conclusion de l'accord et les données nécessaires concernant fournissent lui-même et l'autre locataire (s) éventuel de l'exécution au bailleur.

Celui qui engage au nom ou pour autre d'un accord, est solidairement responsable de toutes obligations qui découlent de l'accord.(autre)le locataire (s) est (est) pour sa (leur) propre partie responsable.

Article 3 paiement et la réception clé.

Au conclusion de l'accord doit être satisfait un montant (acompte) qu'égal à 50% a correspondu de la somme de location totale, à moins qu'ait correspondu autrement. Le restant de la somme de location et de la caution doit être au plus tard une semaine pour le début de la période de location dans la possession du bailleur. Lors du paiement non-opportun, le locataire dans l'absentéisme est.

Le bailleur donne la clé d'appartement dans l'utilisation au locataire est mis à disposition. La clé reste la propriété de bailleur. En cas de perte, le vol ou quelques-uns autre sage de ont perdu de la clé est, le locataire va-t-il un montant irrévocable dû de €100,00. Il a jamais été habilité le locataire de tenir la clé en dessous se pour une raison quelconque. A-t-il pu que pourtant est alors il fait une amende dû €500,00 sous réserve des frais effectifs.

Article 4 somme de location.

La somme de location publiée vaut à moins que pour l'appartement entier, autrement déclarée. sont les services et les dispositions, ont compris dans la publication mentionnée. La somme de location publiée a été basée sur les prix, les cours d'argent, les prélèvements et les impôts, comme le ce bailleur marchandises connues à l'époque conclure l'accord. Après le paiement opportun de la somme de location entière, la somme de location ne modifiera pas.

Article 5 information.

Le locataire doit être lors du départ et pendant la location dans la possession d'un passeport valide ou d'une carte de touriste.

Article 6 modifications par le locataire.

Après la réalisation de l'accord peut demander la modification du locataire . Jusqu'à 28 jours pour le départ, ces modifications seront apportées pour autant que possible et que le cas est confirmé par écrit par le bailleur. la condition qui le locataire satisfait la somme de location modifiée conformément à la réglementation de l'article 3 et en dessous de la déduction de l'argent déjà payé, vaut. Le locataire ne peut pas lui ne laissent pas remplacer par autre.

Article 7 annulation par le locataire.

Si un accord est annulé, est pour le locataire frais d'annulation dû. lors de l'annulation jusqu'à 2 mois avant le jour d'arrivée : 30% de la somme de location ;

- lors de l'annulation à partir du deuxième mois (y compris) jusqu'au premier mois avant le jour d'arrivée : 50% de la somme de location ;
- lors de l'annulation à partir du premier mois jusqu'au jour d'arrivée : 90% de la somme de location ;
- lors de l'annulation le jour d'arrivée ou plus tard : la somme de location pleine.

Article 8 la modification, résiliation suivie éventuellement par le bailleur.

Le bailleur a le droit la location à un ou plusieurs points essentiels de modifier pour cause des circonstances importantes. Par les circonstances importantes, il est compris les circonstances qui sont de nature telle que le gebondenheid ultérieur du bailleur à l'accord dans l'équité ne puisse pas être exigé. Si la cause de la modification au locataire peut être attribuée, les dommages découlants viennent pour le compte du locataire. Si le bailleur par la modification l'argent épargne, le locataire pour son droit au montant de cette économie participe.

Le bailleur peut modifier l'accord aussi sur un point non-essentiel pour cause importante, du locataire communiquées immédiatement les circonstances. Dans ce cas, le locataire peut la modification refuse seulement si la modification l'étend jusqu'à l'inconvénient de plus de la signification faible.

Article 9 responsabilité et la suprématie.

Il certain aux articles 8 et 10 est entier le bailleur oblige à l'exécution de l'accord conformément aux espérances qui le locataire a pu raisonnablement en vertu de l'accord. Si la location ne se déroule pas conformément à cet article a voulu dire les espérances, le locataire oblige de faire dans les plus brefs délais l'annonce aux intéressés qu'est destiné à l'article à 12 si la location ne se déroule pas conformément les espérances visées, est le bailleur oblige les dommages éventuels de dédommager, à moins que l'insuffisance dans l'observation ne soit pas à attribuer à lui.

Par la suprématie, il est compris les circonstances anormales et imprévisibles qui sont indépendantes de la volonté de celui qui se prévaut et dont les conséquences n'ont pas pu être évitées malgré toutes mesures de précaution.

Quand le bailleur a été souffert responsable pour par le locataire les dommages, sa responsabilité sera restreinte conformément aux traités internationaux en la matière en vigueur. Il n'accepte pas la responsabilité pour les dommages pour lesquels la revendication sur la compensation existe en raison d'un voyage - et/ou l'assurance de frais. Si le bailleur est envers le locataire responsable de la perte de plaisir de location, la compensation s'élève au maximum à la fois une la somme de location. Sous réserve du bepaalde dans le ce qui précède

membres de cet article, la responsabilité du bailleur a été limitée au maximum trois fois à la somme de location, à moins que question de l'organisation ou de grosse dette du bailleur.

Article 10 obligations du locataire.

Le locataire (s) est/a été obligé à l'observation de toutes indications du bailleur pour la promotion d'une bonne exécution de la location et est/responsable des dommages a été causé en jugeant ses/leurs comportements illicites, selon le critère du comportement d'un locataire correct.

Le locataire qui produit tellement la nuisance ou la charge ou peut produire qui une bonne exécution d'une location est compliquée dans l'étendue forte ou peut être compliquée, peut être exclu par le bailleur (poursuite de) de la location, si de ceux-ci, on ne peut pas exiger dans l'équité que l'accord est respecté. Tous de cela frais découlants viennent si pour le compte du locataire, et autant que les conséquences de la nuisance ou de la charge il puisse être attribué. Si et autant que la cause de l'exclusion le locataire ne puisse pas être attribué, il est accordé le restitue de la somme de location ou d'une partie .

Le locataire (s) est/a été obligé plus alors loué avec les personnes d'le habiter pendant la période de location alors a été indiqué sur le bail à moins que par écrit ait correspondu autrement au bailleur. Si par le locataire éenzijdig, il est dévié s'oblige alors il au paiement d'un montant de €50, - indiquée par personne/par jour pour chaque personne plus de sur le contrat de location.

Article 11 taux d'intérêt et les frais d'encaissement.

Le locataire qui opportune une obligation pécuniaire envers le bailleur n'a pas satisfait, est au sujet du montant encore dû un taux d'intérêt dû de 1% au sujet de chaque mois ou de la fraction d'un mois de la le ralentissement. A-t-il été tenu par ailleurs jusqu'à la compensation buitengerechtigde des frais d'encaissement raison à 15% du gevorderde, avec minimum € 50,00, à moins que ce montant, les activités d'encaissement dans l'observation soient preneurs, injustes.

Article 12 plaintes.

Une insuffisance constatée dans l'exécution de l'accord doit être communiquée dans les plus brefs délais chez le bailleur pour que ceux-ci une solution convenante puisse toucher. Si l'insuffisance n'est pas résolue dans le délai raisonnable et nuit à la qualité de la location, ceux-ci doivent être communiqués immédiatement chez le bailleur. Comme l'insuffisance jusqu'à la satisfaction, il n'a aussi alors pas encore été résolu et l'occasion donne jusqu'à une plainte, le locataire doit communiquer ceux-ci dans les plus brefs délais par écrit et motivés chez le bailleur.

Le bailleur le locataire, lors de l'attribution de la plainte en le jugeant , une aide financière faire qui consistera en une remise supplémentaire sur la somme de location future.

Article 13 droit néerlandais

Sur cet accord, le droit néerlandais s'applique. Les partis conviennent qu'un différend éventuel est soumis au juge compétent néerlandais.